



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

école académique de la formation continue
direction de la gestion administrative et financière
Affaire suivie par :
Sylvie Defard
Tél : 03 26 05 99 70
Mél : dgaf@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**Rectorat
EAFC**

Reims, le 25 août 2023
Le recteur de l'académie de Reims

à

destinataires in fine

Objet : compte personnel de formation 2023/24 – 2nd degré et services académiques

Dgaf/1/SD

Références :

- décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019
- circulaire DGAFP du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de cumul de droits décomptés en heures, en fonction des années de service, permettant de suivre une formation professionnelle et d'en demander le financement ; il concerne l'ensemble des agents publics.

La présente note précise, en son annexe 1, les modalités de calcul des droits et d'utilisation du compte personnel de formation pour l'année scolaire 2023/24.

Les personnels souhaitant présenter une demande dans ce cadre renseigneront le dossier joint en annexe 2 et l'adresseront pour le **9 octobre 2023** aux services de la formation des personnels. Ils trouveront en annexe 3 le recueil des réponses faites aux questions posées par les personnels de l'académie lors des précédentes campagnes.

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou service.

Une déclinaison départementale de cette circulaire sera produite par les DSDEN pour les personnels du premier degré.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint DRH

Cyrille Bourgery

annexe 1 : présentation du CPF

annexe 2 : dossier de demande

annexe 3 : questions - réponses

liste des destinataires :

- Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement ;
- Mesdames et messieurs les directeurs de CIO ;
- Mesdames et messieurs les chefs de division et de service des services académiques .